

# Professeurs des écoles déclassés



La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) vient de rendre publique une série de données statistiques pour servir de base aux discussions salariales qui s'engagent dans la fonction publique.

On observe que depuis 2000 que la politique salariale menée a favorisé le développement des primes et indemnités au détriment de la progression indiciaire. Dans de nombreux secteurs, cela a pu amortir l'absence de hausse des salaires. Mais ceci a eu pour conséquence de maintenir l'ensemble de la rémunération des professeurs des écoles en bas de l'échelle de la fonction publique.

Aujourd'hui un professeur des écoles débute à 1 660 euros net, gagne 2 132 euros en milieu de carrière et termine à 2 531 euros.

## Quelques éléments de comparaison

En milieu de carrière, on constate un fort décrochage des rémunérations des professeurs d'école à l'intérieur de leur catégorie avec presque 600 euros de moins qu'un professeur certifié. Un écart qui se mesure aussi par rapport aux corps de catégorie B (secrétaires administratifs, techniciens contrôleurs ou gardiens de la paix) avec 200 euros de moins qu'un fonctionnaire de police par exemple.

		heures sup	primes & indem.	traitement indic. net	total
cat. A	Prof. certifiés et agrégés	235 €	243 €	2 242 €	2 720 €
	Prof. des écoles	16 €	119 €	1 997 €	2 132 €
	Prof. lycée professionnel	203 €	241 €	2 185 €	2 629 €
cat. B	Pers. admin. & techniques	5 €	712 €	1 555 €	2 272 €
	Police (gardiens, brigadiers...)	22 €	940 €	1 367 €	2 329 €

## Des différences dans toutes les composantes des rémunérations

Alors que tous les rémunérations des enseignants sont alignés sur une même grille indiciaire, le traitement indiciaire moyen des PE est inférieur à celui des deux autres corps. Plusieurs facteurs sont en cause. Le corps des PE est plus jeune. Mais on peut aussi observer dans le second degré un large accès à la hors classe qui fonctionne plutôt comme un échelon supplémentaire.

Concernant les primes, elles sont beaucoup plus utilisées en catégorie B, tandis que les heures supplémentaires bénéficient essentiellement aux enseignants du second degré.

## Un réel déclassement salarial

Dans la fonction publique, les corps sont classés en catégories statutaires (ou hiérarchiques) selon le niveau de recrutement et les fonctions exercées.

Les professeurs des Ecoles qui ont un niveau d'études générales de niveau licence appartiennent à la catégories A comme les professeurs certifiés. Par contre leurs niveaux de rémunérations correspondent à celui des agents de la fonction publique de catégorie B dont le recrutement est de niveau bac.

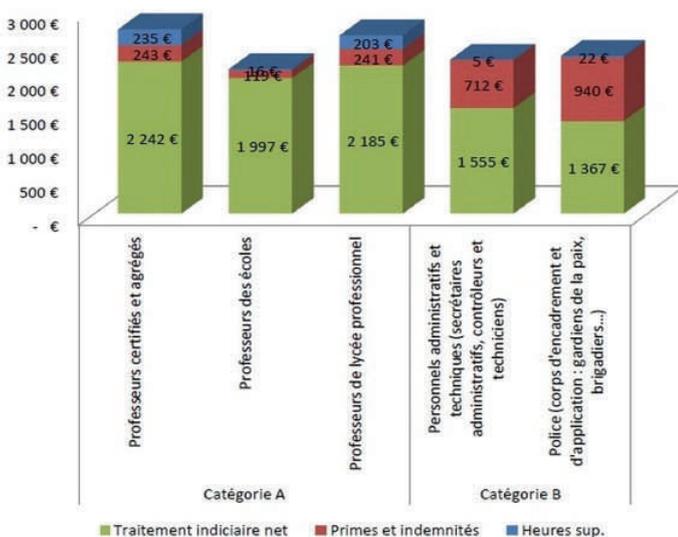
L'INSEE a entériné ce déclassement de façon symbolique en reléguant le corps des professeurs des Ecoles dans la catégorie des « professions intermédiaires » alors que le corps des professeurs certifiés et agrégés reste dans la catégorie « des professions intellectuelles supérieures ».

## Des carrières inachevées

Enfin, la réalité des rémunérations en fin de carrière est beaucoup moins idyllique que ce qui ressort des chiffres donnés par le ministère ou de ceux sur le salaire statutaire des enseignants repris par l'OCDE.

**En fin de carrière**, près de 60 % des professeurs d'écoles partant en retraite n'ont pas atteint l'indice terminal (11ème échelon). Seuls 3,42% atteignent le dernier échelon de la hors classe.

L'analyse des départs en retraite permet de se faire une idée assez précise de ce que gagne un enseignant des écoles en fin de carrière. Si on ne prend en compte que les pensions liquidées pour ancienneté, indépendamment des autres départs comme celui des parents de 3 enfants, l'indice moyen des 6 derniers mois est de 660 (contre 734 pour un professeur certifié), ce qui correspond à un traitement mensuel net de 2 531 € (2 815 € pour un professeur certifié).



Vincent Peillon déclarait il y a quelques semaines qu'« il serait digne » de mieux payer les enseignants.

**Pour le SNUipp, ce ne serait que justice, tout particulièrement s'agissant des professeurs des écoles. Et il entend bien que le dossier de leur revalorisation soit ouvert au plus vite.**